

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 08 AVRIL 2024**

Le 08 avril 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 02 avril 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 22.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints, ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à de RICHEMONT Xavier), MOGUET Françoise (pouvoir à CLEMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

**Absents excusés :** GUITTON Sébastien, THIBAUT Jean-Paul.

**Absents:** Néant.

**Secrétaire de Séance :** HUMEAU Emmanuelle.

### DCM N° 2024 - 029 : DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE – SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes intitulée « Participation financière pour le fonctionnement du service Droits de Place » du marché hebdomadaire avait été créée le 31 janvier 2017.

Aujourd'hui, ce mode de perception des recettes n'est plus adapté à cette activité. Il convient de supprimer cette régie de recettes et de la remplacer par un système de facturation périodique des droits de place avec émission d'un titre de recettes.

En ce qui concerne la tarification, un droit de place s'élevant à 1 € le ml (mètre linéaire) est appliqué depuis une délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2011.

Ce tarif n'est plus adapté et ne correspond pas aux tarifications effectuées dans les Communes alentours.

**Monsieur le Maire propose donc la nouvelle tarification suivante qui lui paraît plus adaptée :**

- droit de place : 0,50 € le ml (mètre linéaire) par jour de marché,
- forfait branchement électrique : 1,00 € par commerce par jour de marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et la charge :**

- de supprimer la régie de recettes « participation financière pour le fonctionnement du service droits de place » du marché,
- de mettre en place la nouvelle tarification ainsi que son nouveau mode de perception par facture et émission d'un titre de recettes.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ EN ANJOU.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20240408-DCM2024-029-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024